



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/769
9 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 27 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION
EN EUROPE

Lettre datée du 9 décembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie dans laquelle il expose sa position concernant la résolution 49/13 de l'Assemblée générale relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a été adoptée le 15 novembre 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement yougoslave concernant
la résolution 49/13 de l'Assemblée générale

Comme on le sait, la République fédérative de Yougoslavie a été suspendue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à la suite d'une décision partielle et injuste adoptée le 8 juillet 1992 à Helsinki. Cette décision est restée en vigueur malgré les efforts qu'a déployés la République fédérative de Yougoslavie et la contribution qu'elle a apportée au renforcement du processus de paix et à la recherche d'une solution pacifique aux crises qui ont éclaté sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie. Bien que ses représentants ne puissent participer aux réunions et aux autres activités de la CSCE, la République fédérative de Yougoslavie a redoublé d'efforts afin de poursuivre le dialogue politique avec les organes et les institutions de la CSCE. Un accord a été réalisé sur la mission de longue durée de la CSCE en République fédérative de Yougoslavie, ainsi que sur d'autres missions qui se sont rendues par la suite dans le pays (mission Thomson). Plusieurs réunions ont eu lieu entre les représentants de la République fédérative de Yougoslavie et les membres de la Troïka et de la délégation de l'Assemblée parlementaire de la CSCE. Tout cela témoigne de l'ouverture de la République fédérative de Yougoslavie et de sa volonté de reprendre le dialogue avec la CSCE sur les questions d'intérêt mutuel.

La CSCE, quant à elle, n'a pas pris les mesures qui permettraient à la République fédérative de Yougoslavie de participer à la CSCE sur un pied d'égalité, ce qui renforcerait les perspectives de réalisation des activités de la CSCE dans la République fédérative de Yougoslavie. En adhérant à la décision susmentionnée, la CSCE a privé l'un de ses États membres fondateurs de son droit de participer au processus paneuropéen et d'y apporter une contribution.

Pour ce qui concerne la mission de longue durée de la CSCE dans la République fédérative de Yougoslavie, celle-ci tient à rappeler que ladite mission n'a pas été "expulsée à la suite de la décision des autorités compétentes" de la République fédérative de Yougoslavie. En fait, la date limite fixée dans le mémorandum d'accord pour la prorogation de la mission avait expiré. Les conditions nécessaires à son renouvellement n'ont pas été réunies essentiellement du fait que la CSCE n'a tenu aucun compte des propositions de la République fédérative de Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie tient à réaffirmer son attachement à la poursuite de la coopération et du dialogue avec la CSCE, et est prête à examiner toutes les questions en suspens, y compris la possibilité que certaines activités de la CSCE reprennent sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, mais uniquement à la condition que soient rétablis tous les droits de la République fédérative de Yougoslavie en sa qualité de membre à part entière de la CSCE.
